

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 1er février 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 30, 31 janvier et 1er février 2017

2017 DRH 1-G Modification des épreuves d'admissibilité des concours externes pour l'accès au grade d'adjoint technique des collèges principal de 2e classe dans le corps des adjoints techniques des collèges.

M. Emmanuel GRÉGOIRE, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 20 ;

Vu le décret n°85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération DRH 17-G des 10 et 11 juillet 2006 portant fixation de la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des adjoints techniques des collèges du Département de Paris ; grade d'adjoint technique des collèges principal de 2e classe, dans la spécialité installations électriques, sanitaires et thermiques ;

Vu la délibération DRH 18-G des 10 et 11 juillet 2006 portant fixation de la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des adjoints techniques des collèges du Département de Paris ; grade d'adjoint technique des collèges principal de 2e classe, dans la spécialité revêtements et finitions ;

Vu la délibération DRH 23-G du 25 septembre 2006 portant fixation de la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des adjoints techniques des collèges du Département de Paris ; grade d'adjoint technique des collèges principal de 2e classe, dans la spécialité restauration ;

Vu la délibération DRH 14-G des 16 et 17 juillet 2007 modifiée portant fixation du statut particulier applicable au corps des adjoints techniques des collèges du Département de Paris ;

Vu la délibération DRH 4-G du 8 février 2010 portant fixation du règlement général des concours pour l'accès au grade d'adjoint technique des collèges principal de 2e classe du corps des adjoints techniques des collèges du Département de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 17 janvier 2017 par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental lui propose de modifier les épreuves d'admissibilité des concours externes pour l'accès au grade d'adjoint technique des collèges principal de 2e classe dans le corps des adjoints techniques des collèges du Département de Paris ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Emmanuel GRÉGOIRE, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : La délibération 2010 DRH 4-G susvisée fixant le règlement général des concours pour l'accès au grade d'adjoint technique des collèges principal de 2e classe du corps des adjoints techniques des collèges du Département de Paris est modifiée comme suit :

- Au 1er alinéa de l'article 4, les mots « deux épreuves écrites d'admissibilité » sont remplacés par les mots « une épreuve écrite d'admissibilité ».

Article 2 : Les épreuves d'admissibilité des concours externes pour l'accès au grade d'adjoint technique des collèges principal de 2e classe du corps des adjoints techniques des collèges du Département de Paris pour l'ensemble des spécialités susvisées sont remplacées par l'épreuve suivante :

- Technologie : Cette épreuve permet de vérifier les connaissances théoriques de base se rapportant à la spécialité. Elle peut comporter des questionnaires à choix multiple, fiches techniques, tableaux, grilles, diagrammes, schémas ou croquis à analyser, à remplir ou compléter, questions ou exercices, ou tout autre mode d'interrogation du même type.

(durée : 3 heures, coefficient 8).

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental**

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO